



Luxembourg, le - 4 DEC. 2018

Peter Paysagiste
Monsieur Yves Peters
57, Grand-Rue

L-8510 REDANGE/ATTERT

N/Réf.: 91362 CD/mow

Monsieur,

En réponse à votre requête du 4 juillet 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des dépôts temporaires de terres arables, de copeaux de bois et de compost sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE: section D de REDANGE, sous les numéros 652/5899 et 966/5189, j'ai le regret de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je ne saurais réserver une suite favorable au dossier.

En effet, selon l'article 6, paragraphe 4 de la loi précitée, les constructions accessoires pour une durée temporaire strictement limitée à la durée nécessaire pour la réalisation d'autres constructions peuvent être autorisées.

Or, les dépôts demandés ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une installation de chantier.

En dernier lieu, je tiens à vous informer que le site est déjà actuellement utilisé pour le stockage de divers matériaux. De plus, y ont été installés deux containers sans autorisation ministérielle. Dès lors, je vous invite à enlever l'ensemble des matériaux et les containers pour le 30 janvier 2019 au plus tard, faute de quoi l'Administration de la nature et des forêts dressera procès-verbal.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE